CRÉGÎM
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Le 29 octobre 2012

Monsieur Ed Drover
Président
Office Canada – Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers
5th Floor, TD Place
140 Water Street
St. John's, NL A1C 6H6

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la tournée de consultation de l'Office Canada – Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers pour la mise à jour de l'évaluation environnementale stratégique portant sur les hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent, la Conférence régionale des élus Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (CRÉGÎM) souhaite vous faire part de ses recommandations. Notre participation, en tant que région administrative du Québec, fait suite à la prise de position de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

L'exploration et l'exploitation des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent représentent d'importants enjeux pour notre territoire. Il en va très certainement de même pour toutes les communautés côtières bordant le golfe du Saint-Laurent. C'est pourquoi la question d'un éventuel développement soulève autant d'interrogations et de préoccupations.

Dans un tel contexte, l'accès à une information variée est d'une importance cruciale. Or, à la lumière de notre lecture de l'évaluation environnementale stratégique dont vous préparez la mise à jour, et en connaissance du rapport préliminaire de l'évaluation environnementale stratégique portant sur la mise en valeur des hydrocarbures dans la partie québécoise du golfe du Saint-Laurent (2011), nous constatons d'importants manques de connaissance qui fondent plusieurs de nos préoccupations. Nous agissons ici en vertu du principe de précaution, défini dans la Loi sur le Développement durable du Québec (L.R.Q., c. D-8.1.1) ainsi que dans la Loi fédérale sur le Développement durable (L.C. 2008, ch. 33).

En conséquence, les conclusions de l'évaluation environnementale stratégique portant sur les hydrocarbures extracôtiers du territoire occidental de la province de Terre-Neuve-et-Labrador (2005) et celles formulées dans sa mise à jour (2007) nous paraissent hâtives. De plus, si l'on considère ces conclusions dans leurs formes actuelles, il ne nous est pas possible de bien les comprendre. Vous concluez sur la faisabilité de la mise en œuvre des hydrocarbures marins dans le golfe. Toutefois, vous recommandez l'apport de « mesures d'atténuation et de restriction » de ces activités, sans pour autant expliquer plus en détail ce que vous entendez par « atténuation » et « restriction » dans un tel contexte. Nous attendons d'une évaluation environnementale stratégique qu'elle apporte des éléments d'explication sur ce point, en amont d'études d'impacts sur des projets spécifiques.

... 2

info@cregim.net | TÉLÉPHONE: 418 368-6171 | TÉLÉCOPIEUR: 418 368-6052 | 153-2, rue de la Reine, Gaspé (Québec) Canada G4X 1T5 | www.cregim.net

Nous vous adressons la question suivante : sur quel(s) principe(s) basez-vous ces conclusions, considérant les informations sur lesquelles vous appuyez votre analyse ainsi que les connaissances que vous reconnaissez être manquantes?

Dans le cadre de la participation de la CRÉGÎM à la mise à jour de cette évaluation environnementale stratégique, nous vous adressons les commentaires et recommandations suivants :

- Nous souhaitons que l'Office Canada – Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers appuie la mise en place d'une commission d'examen fédérale, en vertu d'une vision et d'une gestion intégrée de l'ensemble des ressources du golfe du Saint-Laurent, et que cette recommandation soit incluse aux conclusions de l'évaluation environnementale stratégique;

- Nous recommandons, dans une perspective de vision et de gestion intégrées du golfe du Saint-Laurent et de ses ressources, que l'Office Canada – Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers prenne connaissance du rapport final de l'évaluation environnementale stratégique réalisé par la firme Genivar pour le gouvernement du Québec, et portant sur les hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent;

- Nous recommandons la révision de l'évaluation des risques d'une mise en valeur des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent, afin de pouvoir conclure si les acteurs responsables et impliqués dans ces activités disposent des moyens suffisants pour faire face à toute éventualité et si les dédommagements nécessaires en cas de catastrophe peuvent être versés aux communautés côtières affectées.

Nous joignons à la présente un exemplaire du mémoire rédigé par la CRÉGÎM dans le cadre des consultations de l'évaluation environnementale stratégique réalisée au Québec, et dont le rapport final sera publié sous peu. Nous vous invitons à prendre connaissance de ce document qui regroupe nos préoccupations concernant les activités de mise en valeur des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent, ainsi que nos principales recommandations.

Sachez que nous sommes à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, nos salutations les plus distinguées.

Le président,

Original signé

Bertrand Berger

CRÉGÎM
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Mémoire d'analyse de l'évaluation environnementale stratégique 2 (EES 2) – Mise en valeur des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent

Conférence régionale des élus
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Janvier 2012

Rédaction

Amandine Chapelle
Chargée de projet. Maîtrise en développement durable, philosophie. Baccalauréat en anthropologie.

Sophie Fortier
Agente de concertation et de développement pour les secteurs bioalimentaires, pêches et mariculture et environnement, à la Conférence régionale des élus Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Maîtrise en biologie, certificat en coopération internationale, baccalauréat en agriculture, majeure gestion des ressources renouvelables.

Réviseurs

Gilbert Scantland
Directeur général de la Conférence régionale des élus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Coordonnateur de la Commission des ressources naturelles et du territoire (CRNT), maîtrise en géographie, développement régional.

Mathieu LeBlanc
Agent de concertation et de développement des ressources naturelles à la Conférence régionale des élus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Baccalauréat en géographie physique – concentration biologie, diplôme collégial en technologies forestières.

Yves Briand
Agent de recherche et de développement sur les ressources naturelles à la Conférence régionale des élus Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Maîtrise en gestion de la faune et de ses habitats, baccalauréat en biologie – concentration écologie, maîtrise et baccalauréat en histoire.

Marc-Olivier Massé
Agent de concertation et de développement des ressources naturelles à la Conférence régionale des élus Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Baccalauréat scientifique, géographie-environnement marin.

Communication

Conférence région des élus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
153-2 rue de la Reine
Gaspé (Québec)
G4X 1T5

418 368-6171
1 800 463-6178

Avant-propos

Le document suivant constitue le mémoire final d'analyse de l'évaluation environnementale stratégique portant sur la mise en valeur des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent (EES 2). Il a été rédigé par la Conférence régionale des élus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CRÉGÎM).

Avant de constituer le mémoire final, un document de réflexion préliminaire a été rédigé. À partir de celui-ci, deux journées de concertation (non publiques) ont été organisées dans la région pour recueillir les commentaires d'intervenants et valider l'analyse. Ces journées ont eu lieu le 14 décembre 2011 à Gaspé avec certains acteurs socioéconomiques et environnementaux ciblés de la région, et le 19 décembre 2011 aux Îles-de-la-Madeleine avec les membres de la Table de concertation sur les hydrocarbures.

La composition finale tient compte des avis et recommandations des membres de ces deux groupes de travail, mais également des commentaires et avis critiques énoncés pour l'amélioration de l'EES 2 lors des journées de consultations publiques tenues par GENIVAR en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine.

Le mémoire d'analyse de l'évaluation environnementale stratégique 2 (EES 2) sera remis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune le 16 janvier 2012, ainsi qu'à la firme d'ingénierie GENIVAR en charge de l'EES 2.

La Conférence régionale des élus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine entend ainsi apporter une contribution à l'élaboration du rapport final de l'EES 2 prévu pour l'automne 2012.

Table des matières

Rédaction 2
Réviseurs 2
Communication 2
Avant-propos 3
Analyse du rapport préliminaire de l'Évaluation environnementale stratégique 2 (EES 2) sur la mise en valeur des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent 5
Analyse des objectifs du rapport préliminaire de l'EES 2 5
Tableau 1. Objectifs commentés de l'Évaluation environnementale stratégique 5
Analyse du rapport préliminaire de l'EES 2 au regard des principes de développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1) 7
Tableau 2. Évaluation de la prise en compte des principes de la Loi sur le développement durable du Québec (L.R.Q., c. D-8.1.1) dans le rapport préliminaire de l'EES 2 9
Mise en lumière des enjeux 18
Tableau 3. Analyse des enjeux d'une mise en valeur des hydrocarbures pour la région 18
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 18
Révision et compléments d'information quant aux incertitudes scientifiques 18
Analyse du traitement des effets négatifs de la mise en valeur des hydrocarbures dans le rapport préliminaire de l'EES 2 20
Révision des estimations quant aux probabilités d'accidents liés à une mise en valeur des hydrocarbures (effets négatifs) 21
Compléments d'informations quant aux effets positifs potentiels d'une mise en valeur des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent 22
Réévaluation des zones de sensibilité dans le golfe du Saint-Laurent 23
Réévaluation des zones de contraintes physiques et techniques 24
Pondération et Principe de précaution 24
Évaluation des cibles et des seuils de gestion du rapport préliminaire de l'EES 2 25
Évaluation des recommandations du rapport préliminaire de l'EES 2 27
Tableau 4. Activités recommandées par le rapport préliminaire de l'EES 2 et commentées par la Conférence régionale des élus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 27
Amélioration de l'image et de l'implication de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 33
Analyse de l'image de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine dans le rapport préliminaire de l'EES 2 33
Vers un positionnement régional sur le développement des hydrocarbures 34
Moratoire sur l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures en milieu marin dans l'ensemble du golfe du Saint-Laurent – 23 juin 2010 34
Demande de commission d'examen – Avril 2011 34

Analyse du rapport préliminaire de l'Évaluation environnementale stratégique 2 (EES 2) sur la mise en valeur des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent

Réduire la dépendance énergétique (sécurité) du Québec est un objectif central de la Stratégie énergétique 2006-2015 adoptée par la province. L'une des orientations de cette stratégie prône une diversification des approvisionnements en pétrole et en gaz naturel. C'est dans ce contexte qu'a été réalisé le programme d'évaluation environnementale stratégique en milieu marin. C'est également dans ce contexte que la Conférence régionale des élus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CRÉGÎM) a souhaité faire connaître sa lecture du rapport préliminaire de l'EES 2.

La CRÉGÎM souhaite à ce titre rappeler que l'orientation de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 visant une diversification des approvisionnements en pétrole et en gaz naturels a été remise en question lors des journées de consultations publiques organisées par GENIVAR. La question posée est la suivante : l'exploitation d'hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent permettrait-elle de réduire significativement la dépendance énergétique du Québec, tout en enrichissant la province?

Analyse des objectifs du rapport préliminaire de l'EES 2

La première partie du présent mémoire sera consacrée à l'analyse critique des éléments importants constituant le rapport préliminaire de l'EES 2. La CRÉGÎM a tenu premièrement à commenter l'atteinte des objectifs de cette évaluation.

Tableau 1. Objectifs commentés de l'Évaluation environnementale stratégique

Du point de vue de la Conférence régionale des élus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CRÉGÎM), l'atteinte des objectifs par le rapport préliminaire de l'EES2 est questionnable. Le tableau suivant en présente l'analyse critique.

Objectifs de l'EES 2	Commentaires CRÉGÎM
« **Impliquer les communautés** côtières, insulaires, autochtones et l'ensemble de la population québécoise dans la réalisation du programme d'EES ».	Les savoirs locaux (endogènes) n'ont pas su être pris en considération dans le processus de recueil d'informations pour la constitution du rapport préliminaire de l'EES 2. Les associations de pêcheurs ou de mariculteurs, les acteurs économiques du secteur touristique, les groupes autochtones, les associations d'observation de la faune et de la flore du golfe comme les clubs d'ornithologie n'ont pas été consultés pour corroborer et compléter certaines informations (aires protégées, zones d'importance pour les pêches, etc.). En ce sens, l'implication des communautés côtières, insulaires et autochtones est faible. La volonté d'impliquer les communautés concernées peut être remise en cause au regard des critiques apportées par le public présent aux consultations sur le territoire : le manque de visibilité des consultations publiques peut être cité en exemple. On peut se demander jusqu'à quel point les communautés seront impliquées. En outre, la CRÉGÎM a constaté que **le rapport préliminaire complet de l'EES 2, de 670 pages, n'avait pas été traduit en anglais**. Or, on compte 7,8 %

	d'anglophones au Québec. En Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, la proportion d'anglophones demeure également importante (9,2 %)[1]. Ces personnes n'ont donc pas accès à l'entièreté de l'information et ne peuvent s'impliquer efficacement. GENIVAR, qui a tenu ces consultations, n'a donné aucune garantie quant à la retenue des informations complémentaires apportées lors des consultations publiques. La CRÉGÎM croit qu'il est nécessaire que GENIVAR, dans une optique de transparence, rende accessible l'ensemble des comptes rendus des consultations publiques sur l'EES 2 et les mémoires d'analyse des parties prenantes (réaliser une veille stratégique). Il est étonnant de constater que les communautés de l'estuaire du Saint-Laurent n'ont pas été consultées. Celles-ci sont également exposées en raison de leur proximité avec le golfe (habitat et activités économiques) et des phénomènes de courants qui exposeraient également l'estuaire à des risques de pollutions.
« **Mieux comprendre** le contexte environnemental, social et économique qui caractérise les bassins d'Anticosti, de la Madeleine et de la baie des Chaleurs »	On note la quantité importante d'informations et de données scientifiques contenues dans le rapport. La présente étude est un travail descriptif qui dénote néanmoins d'importants et nombreux manques de connaissances concernant chacun des contextes à l'étude (voir la partie « Révision et complément d'information quant aux incertitudes scientifiques » du présent mémoire). À ce titre, GENIVAR devrait pouvoir proposer une liste de connaissances scientifiques à acquérir avant toute prise de décision (une base de connaissances nécessaire à une évaluation plus précise des effets potentiels). Le rapport préliminaire de l'EES 2 ne propose pas une analyse systémique de l'ensemble des espèces habitant le golfe du Saint-Laurent (écosystèmes, chaînes trophiques, interdépendances). À ce titre, le contexte environnemental, le contexte social et le contexte économique sont difficilement compréhensibles puisqu'aucun des innombrables éléments qui les composent n'est mis en relation.
« Permettre la **prise de décision éclairée** et l'adoption d'une vision intégrée à l'égard des activités d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières en milieu marin »	Le rapport veut faciliter la prise de décision finale en réunissant le maximum de connaissances disponibles sur le milieu. Mais il manque de nombreuses connaissances scientifiques que le rapport reconnait lui-même (voir la partie « Révision et complément d'information quant aux incertitudes scientifiques » du présent mémoire). Le rapport final de l'EES 2 doit pouvoir faire une analyse des effets cumulatifs et synergiques de l'ensemble des activités liées à l'extraction d'hydrocarbures : des levés sismiques jusqu'au démantèlement d'une plateforme de forage et à la fermeture des puits, en passant par le transport et la transformation des ressources puisées. Également, on note l'absence de points de comparaisons avec d'autres régions du monde exploitant des hydrocarbures (exemples positifs et négatifs). Le rapport préliminaire de l'EES 2 ne propose aucun modèle économique de

[1] Référence : Statistiques Québec (pour l'année 2006)

	l'exploitation des hydrocarbures dans le golfe. Ce manque de données ne permet de connaître ni les risques ni les bénéfices de ces activités pour la région. Malgré l'absence de données sur les réserves et la nature des hydrocarbures dans le golfe, une modélisation économique des effets de l'exploitation des hydrocarbures pour la région est faisable sur la base d'hypothèses de développement. Le rapport préliminaire de l'EES 2 ne dresse pas de portrait de l'industrie des hydrocarbures en mer (« Offshore »). Cette vue d'ensemble, au Canada et dans le monde, pourrait faciliter une prise de décision (principales compagnies, sites d'exploitations pétrolières et gazières dans le monde, bilans économiques, bilans environnementaux).
« Permettre **d'assurer une gestion responsable et durable** du milieu marin de la zone d'étude »	Quelles garanties, en termes de gestion durable et responsable, l'EES peut-elle donner, **alors que cette responsabilité repose en grande partie sur la capacité de gestion et d'anticipation de risques des compagnies pétrolières?** Pour la CRÉGÎM, l'adoption d'une loi sur les hydrocarbures au Québec et essentielle pour atteindre cet objectif. Selon la CRÉGÎM, une harmonisation (dans le sens d'une bonification) des législations et des juridictions fédérales et provinciales en matière de gestion des ressources du golfe du Saint-Laurent est une condition première pour assurer une gestion responsable et durable. Une entente interprovinciale s'avère nécessaire et ce point doit être souligné dans le rapport final de l'EES 2. Une harmonisation (coopération) politique apparaît également comme une condition *sine qua non* pour une coordination des plans de mesures d'urgence. Le rapport final de l'EES 2 doit insister sur le rôle important que doit jouer la communication entre les gouvernements, les compagnies industrielles et les citoyens (coopération, compréhension). Il doit pouvoir proposer la mise en place d'un outil de communication efficace et indépendant (ce rôle a-t-il été attribué, dans les recommandations du rapport préliminaire, au bureau de coordination?).

Analyse du rapport préliminaire de l'EES 2 au regard des principes de développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1)

La Conférence régionale des élus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine propose dans le tableau suivant une analyse de la prise en compte des principes de développement durable issus de la Loi sur le développement durable de la province du Québec (L.R.Q, c. D-8.1.1). Contrairement à ce qu'indique le rapport préliminaire de l'EES 2, seuls 15 des 16 principes sont intégrés dans l'ensemble de l'étude, avec plus ou moins d'importance. **Un des principes n'est pas considéré. Il s'agit du principe de production et de consommation responsable (principe 14) qui est pourtant incontournable en ce qui a trait à l'utilisation de la production d'hydrocarbures, mais aussi quant aux impacts sociaux à long terme d'une telle activité.**

En fonction des critères régionaux d'interprétation de la définition des principes de la Loi sur le développement durable (présenté ci-dessous), le tableau 2 note la prise en compte des seize principes de la manière suivante :

- la note **+++** évalue un principe dont la prise en compte est importante dans l'ensemble du rapport préliminaire de l'EES 2. Les termes du principe peuvent par exemple être repris. Le rapport apporte également des préconisations pour le respect de ce principe. On estime alors que la définition du principe figurant dans la loi est bien intégrée à l'étude, sans manquement ;

- la note **++** évalue un principe dont la prise en considération est nuancée. Des efforts sont reconnus pour apporter des éléments respectant la définition intégrale du principe en question. Cependant, ces éléments sont insuffisants au regard des objectifs de l'EES 2 ;

- la note **+** évalue un principe dont la prise en compte est faible. On retrouve alors d'importants manquements dans le respect de la définition même du principe ;

- la note **0** évalue un principe dont la prise en compte est nulle. Cette note peut être donnée à la lecture des tableaux du rapport préliminaire listant chaque principe en fonction des objectifs, des éléments recueillis dans le rapport préliminaire ou encore des activités recommandées.

Tableau 2. Évaluation de la prise en compte des principes de la Loi sur le développement durable du Québec (L.R.Q., c. D-8.1.1) dans le rapport préliminaire de l'EES 2

	Principe *Définition par la loi*[2]	Critères pour le respect du principe (CRÉGÎM)	Évaluation	Commentaire CRÉGÎM
1	Santé et qualité de vie *Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable.* *Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.*	- Qualité de vie régionale - Image de la région - Savoirs locaux - Expertise présente en région - Mesures de limitation des risques pour la santé humaine - Plans d'action CRÉGÎM pour le développement social	++	La prévention des nuisances et des risques (pollutions, dégradations des conditions socioéconomiques) liés aux activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures est au cœur du programme de l'EES 2. Du point de vue des retombées socioéconomiques d'une mise en valeur des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent, le rapport préliminaire de l'EES 2 met l'emphase sur la création locale de richesses et d'emplois (amélioration du niveau de vie). Mais ces emplois seraient peu nombreux, très spécialisés et pour un court ou moyen terme. L'expertise pour occuper ces emplois n'est pas présente en région ni même au Québec ce qui limite les avantages socioéconomiques. En outre, l'origine des employés dépend très souvent de la nationalité de la compagnie pétrolière. Aujourd'hui, aucune compagnie pétrolière québécoise ne possède les fonds suffisants pour effectuer un forage en mer et en assurer l'exploitation. Le rapport préliminaire de l'EES 2 dévoile un portrait socioéconomique de la région trop succinct et très négatif qui ne tient pas compte de la notion de « qualité de vie » (voir partie « Analyse de l'image de la région GÎM dans le rapport préliminaire de l'EES 2 » du présent mémoire).
2	Équité et solidarités sociales *Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale.*	- Élaboration d'un plan d'action pour assurer une répartition équitable et solidaire des fonds recueillis - Élaboration d'un modèle économique de développement des hydrocarbures pour la province et la région	+	L'accès à l'information, la consultation publique et la favorisation d'une gestion responsable et durable sont invoqués comme des facteurs d'équité et de solidarité. Cependant, aucun critère d'équité ni aucune mesure mettant l'accent sur la solidarité sociale ne sont proposés lorsqu'il s'agit d'explorer et d'exploiter des hydrocarbures. Le rapport ne va pas assez loin sur ce point. Il ne propose par exemple aucun modèle économique pour une répartition équitable des bénéfices perçus, allant dans le sens d'une meilleure solidarité sociale.

[2] Loi sur le développement durable du Québec. Définition des principes. http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf

3	Protection de l'environnement *Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.*	- Mesures de protection qui ont fait leurs preuves - Renforcement des mesures de sécurité, de prévention des accidents - Amélioration du plan de mesures d'urgence - Mesures de contrôle tangibles des activités économiques à long terme pour prévenir toute dégradation de l'environnement	+	Objectif de l'EES 2 : « Assurer une gestion responsable et durable des bassins d'Anticosti, de la Madeleine et de la Baie des Chaleurs ». Les arguments avancés quant à la protection de l'environnement ne sont pas convaincants. Par exemple, le principe de précaution n'est pas appliqué dans le cas d'un manque de connaissances. D'autre part, certaines mesures de protection, comme l'observation en surface des mammifères marins pendant une période de levés sismiques, paraissent dérisoires. Le rapport préliminaire de l'EES 2 indique que les levés sismiques doivent être arrêtés en présence de mammifères marins dans les zones sondées. Mais les techniques recommandées pour observer les mammifères (à la surface de l'eau) sont limitées et quasiment sans effet[3]. En outre, il manque de nombreux éléments de connaissance scientifique. Aucun élément concret n'est apporté dans les préconisations concernant l'amélioration des plans de mesures d'urgence.
4	Efficacité économique *L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.*	- Baser l'économie régionale sur des activités assurant des avantages sur le long terme. - Compatibilité avec les activités économiques régionales prépondérantes. - Création de richesses pérennes pour le milieu local. - Réduction du taux de chômage.	+	Des indications sont données pour prévenir et limiter les effets socioéconomiques négatifs liés aux activités de mise en valeur des hydrocarbures : perte de production d'hydrocarbures, baisse des stocks de poissons commerciaux, baisse de la fréquentation touristique en région, etc. Mais ceux-ci ne sont pas convaincants. Malgré le manque actuel de connaissances quant au potentiel en hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent, une modélisation économique des risques et bénéfices accompagnant l'exploitation des hydrocarbures pour la région et la province doit être proposée dans le rapport. Le rapport ne permet pas une vision à long terme, et l'efficacité économique est peu explorée puisque peu de précisions sont apportées dans les recommandations en termes d'exploitation et de contrôle de la production. En outre, **aucune analyse du cycle de vie d'un forage** ou d'une exploitation n'est

[3] « *Mêmes dans des conditions de visibilité optimales, il est impossible d'assurer qu'aucun animal de ne trouve dans le périmètre d'exclusion* » (Groupe de recherche sur les mammifères marins – reprises des conclusions du MPO, 2003). Rapport BAPE sur les levés sismiques (2004) http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape193.pdf

				proposée.
5	Participation et engagement *La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.*	- Transparence de l'information - Participer plus qu'être simplement informés et consultés. - Partager les savoirs locaux. - Bâtir une vision suivant des processus de concertation réguliers en amont d'un projet. Poursuivre la concertation pendant la durée de vie du projet et après.	+	Objectif de l'EES 2 : « Impliquer les communautés [...] dans la réalisation de l'EES 2 ». Les consultations publiques font partie intégrante de la réalisation de l'EES 2. Cependant, elles sont critiquées pour leur manque de visibilité. Leur efficacité et leur transparence sont remises en question. Quelles suites seront données à ces consultations? Afin d'assurer une transparence de l'information, GENIVAR devrait être en mesure de publier un compte rendu de l'ensemble des consultations publiques tenues (assurer une veille stratégique). Cette recommandation a été formulée par plusieurs participants lors des consultations tenues en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine. Le rapport recommande l'implication des parties prenantes et l'ouverture d'espaces publics de dialogues. Cette implication apparaît cependant limitée parmi les recommandations. La création d'un comité aviseur est la seule recommandation faite par le rapport préliminaire en termes de participation et d'engagement prolongés et efficaces, entraînant une réelle coopération entre les décideurs politiques et les parties prenantes. Ce comité devrait être constitué dès le dépôt du rapport final de l'EES 2, et non en marge des activités d'amélioration des cadres légaux. Quelles recommandations l'EES 2 peut-elle apporter au regard de la création d'un « Office Canada-Québec des hydrocarbures extracôtiers »? Quelle devrait être sa mission? Quel rôle l'Office National de l'Énergie joue-t-il actuellement? On constate d'importantes lacunes dans le rapport préliminaire témoignant d'un manque de communication avec les acteurs locaux (savoirs locaux).
6	Accès aux savoirs *Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement*	- Transparence de l'information. - Accessibilité des documents (Bibliothèques municipales, Internet) - Facilité de compréhension du propos (accessibilité du	++	Objectif de l'EES 2 : « Permettre la prise de décision éclairée... ». L'EES 2 est publique (sites Internet, publications, consultations publiques). Cependant, la communication des consultations publiques est très limitée et critiquée des citoyens. Elle manque de visibilité dans les médias locaux, et devrait utiliser les réseaux sociaux (canaux de communication très utilisés par les jeunes générations) Beaucoup de participants ont critiqué le rapport préliminaire dont le style de

	durable.	contenu du message)		rédaction nuisait fortement à l'accessibilité de l'ensemble des informations.
7	Subsidiarité *Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.*	- Identification de l'ensemble des acteurs responsables (politiques, économiques, sociaux, environnementaux) - Définition des responsabilités des différents acteurs politiques, économiques, sociaux et environnementaux	+	La question de la répartition des pouvoirs décisionnels n'est évoquée qu'au regard de l'harmonisation des politiques provinciales et fédérales. Il reste encore à définir des responsabilités (sans lesquelles une « gestion responsable » ne peut être assurée), et à s'interroger sur les pouvoirs des organismes régionaux et locaux. La CRÉGÎM demande à ce que le rapport final de l'EES 2 fournisse un organigramme définissant les niveaux de responsabilité de chaque partie prenante (industrie, gouvernements, groupes de recherche).
8	Partenariat et coopération intergouvernementale *Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.*	- Collaboration signifie harmonisation, mais également bonification des politiques de développement sur les plans juridictionnel et législatif - Importance d'une amélioration de la coopération interprovinciale - Prise en compte des institutions régionales	++	Le rapport préliminaire de l'EES 2 fournit plusieurs recommandations en matière de cadres législatifs, d'harmonisation des juridictions (fédérales et provinciales). Mais ces recommandations se concentrent surtout sur la province de Terre-Neuve et Labrador. Il est nécessaire d'intégrer les autres provinces entourant le golfe du Saint-Laurent, et pas uniquement les provinces « pétrolières ». Le rapport préliminaire de l'EES 2 ne fait pas état de l'importance de la coopération intergouvernementale pour une gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent (considérer le golfe dans son ensemble). Quelle coopération est envisagée par les recommandations de l'EES 2 avec les institutions régionales, en particulier pour les régions les plus exposées aux effets d'une exploitation d'hydrocarbures dans le golfe comme la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine?
9	Prévention *En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.*	- Mesures adaptées aux risques encourus et applicables en fonction des différentes réalités du territoire - Gestion intégrée des ressources naturelles et des écosystèmes - Capitalisation des risques	++	Le terme « prévention » est récurrent dans le rapport préliminaire de l'EES 2. Cependant, les propositions qui y sont faites en matière de prévention des risques sont insuffisantes au regard d'une protection efficace des milieux environnants. Le rapport préliminaire de l'EES 2 n'avance aucune indication pour renforcer les capacités d'intervention rapide en cas d'accident. Plusieurs exercices ont été effectués, par exemple aux Îles-de-la-Madeleine, et ont montré un manque de formation et de structures locales adaptées pour faire face à un accident majeur. Actuellement, les capacités maximales d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures sont limitées à 10 000 tonnes, ce qui est très insuffisant. Le rapport préliminaire reste en deçà de propositions concrètes, mais met

				l'accent sur la nécessité d'améliorer la prévention d'accidents. Il doit cependant pouvoir proposer des pistes concrètes de solutions pour améliorer les plans de mesures d'urgence. Aucune zone tampon ne semble entourer les zones de forte sensibilité. En prévention d'accidents, il faut élargir la zone de sensibilité en l'entourant d'une zone tampon, définie en fonction des capacités d'interventions actuelles, et ce en prévoyant les pires conditions physiques et techniques (temps d'intervention le plus long). Sans ces zones, aucune protection n'est garantie pour les aires les plus sensibles. Les capacités d'intervention étant très faibles à l'heure actuelle et limitées par les conditions environnementales, ces zones tampons pourraient considérablement élargir les zones de forte sensibilité du golfe du Saint-Laurent. En conséquence, la carte des zones sensibles du golfe proposée par le rapport préliminaire de l'EES 2 n'est pas valide. En fonction de ce principe, la gestion des risques doit être bâtie en fonction de la pire situation possible (courant le plus fort, vents les plus violents, présence de glaces, quantités déversées les plus hautes, etc.). Cette situation n'est pas décrite dans le rapport préliminaire de l'EES 2. La CRÉGÎM demande à ce que le rapport final de l'EES 2 intègre ces points.
10	Précaution *Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.*	- Ce que l'on ne sait pas est plus important que ce que l'on sait - Anticiper en fonction du pire scénario possible - Ne pas agir sans connaître les risques.	+	Certaines zones du golfe où la quantité d'informations scientifiques est limitée sont définies comme faiblement sensibles dans la carte présentant les zones sensibles du golfe du Saint-Laurent, ce qui est contraire au principe de précaution. Il en va de même pour les zones de contraintes physiques et techniques (voir partie « besoin de réévaluation des zones de forte sensibilité dans le golfe du Saint-Laurent » du présent mémoire). Il s'agirait d'identifier toutes les zones du golfe pour lesquelles les connaissances sont faibles, voire inexistantes. Ces suggestions sont directement issues des consultations publiques régionales. Les critères de définition de sensibilité des zones du golfe ne sont pas pondérés (travail qualitatif). La définition des zones de sensibilité dépend uniquement d'une superposition de ces critères : plus on compte de critères connus et identifiés dans une zone, plus cette zone gagne en sensibilité. Ce calcul est trop simpliste.
11	Protection du patrimoine culturel	- Connaître et comprendre l'histoire et	+	Le rapport préliminaire de l'EES 2 comporte trop peu d'éléments d'informations sur ce point. Peu d'informations quant aux sociétés habitant le littoral et leur

	Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.	les pratiques locales - Travailler avec les acteurs locaux		culture (voir partie « Améliorer l'image de la région dans l'évaluation » du présent mémoire). Le patrimoine culturel autochtone est directement menacé par les activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent. Pour le MMS, rien ne saurait compenser les pertes que peut engendrer l'exploitation des hydrocarbures.
12	Préservation de la biodiversité *La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.*	- Notion de services écologiques - Vulnérabilité de la biodiversité du golfe - Vision écosystémique de la biodiversité - Dépendance des activités économiques régionales majeures envers la biodiversité	+	Le rapport préliminaire de l'EES 2 décrit quelques effets de l'exploration et de l'exploitation d'hydrocarbures dans le golfe sur la biodiversité présente. Bien qu'il insiste également sur la fragilité de plusieurs espèces, de nombreux éléments de connaissance scientifique supposément connus sont absents. Le rapport préliminaire de l'EES 2 décrit en détail quelques espèces animales et végétales connues du golfe. De nombreuses espèces ne sont pas mentionnées, par exemple parmi les espèces d'oiseaux aquatiques. Ces espèces devraient pouvoir également faire l'objet d'estimations (populations, importance dans les chaînes alimentaires). Le rapport final de l'EES 2 devrait estimer les quantités d'espèces non connues et/ou non répertoriées. La biodiversité du golfe n'est pas analysée dans son ensemble, mais bien élément par élément, sans en révéler leurs interdépendances.
13	Respect de la capacité de support des écosystèmes *Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.*	- Prise en compte des chaînes trophiques et des échanges entre composantes d'un écosystème - Interdépendance des zones du golfe - Prise en compte de la question des changements climatiques. Constance dans le	+	Le rapport préliminaire de l'EES 2 met en lumière les effets potentiels des activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures sur les écosystèmes (soutenabilité). Il analyse également les effets cumulatifs et synergiques des différentes activités humaines pratiquées dans le golfe du Saint-Laurent en plus des activités liées aux hydrocarbures. Mais cette analyse des effets cumulatifs et synergiques est construite de manière à ce qu'une autre lecture puisse être faite, à savoir chercher à diluer les effets négatifs des activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures. Le rapport préliminaire de l'EES 2 révèle d'importantes lacunes concernant la connaissance de ces écosystèmes et leur capacité à se développer avec de telles activités. Il ne propose aucune analyse détaillée des chaînes trophiques (chaînes

		traitement de ce qui est acceptable et non acceptable, indifféremment du type d'activité entraînant la diminution de capacité		alimentaires) qui structurent les échanges au sein de la biodiversité du golfe Saint-Laurent. Des zones non exploitées pour la reconstruction de certains « stocks de pêche » sont considérées comme « à faible sensibilité ». Elles ont été négligées, car on n'y pratique pas la pêche, alors que c'est précisément dans un but de protection d'une grande richesse pour l'avenir qu'elles sont exemptes de ces activités. Le rapport préliminaire de l'EES 2 ne tient donc compte que de certains aspects et non du portrait global de la capacité de support. Le rapport final de l'EES 2 doit remédier à ce fait en qualifiant certaines zones non exploitées de zones d'importance capitale pour les activités de pêches. Ces zones devraient avoir à tout le moins la même sensibilité que les zones de pêche. Pour ce faire, les auteurs du rapport final de l'EES 2 doivent travailler en collaboration avec les organismes représentant les pêches (MPO, associations de pêcheurs, AQIP, etc.) La question de l'influence des changements climatiques sur la capacité de support des écosystèmes n'est nullement abordée.
14	Production et consommation responsables *Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources*	- « La réponse à la problématique énergétique [au Québec] se situe plus du côté de la consommation que de la production d'énergie »[4] - Réfléchir à l'utilisation de la production - Adopter une vision sur le long terme	**0**	Le rapport préliminaire de l'EES 2 se concentre essentiellement sur les conditions d'exploration et n'indique rien sur les conditions de production ou de consommation des hydrocarbures (utilisation de la production). Dans une perspective de durabilité, il est essentiel d'intégrer des données sur le long terme. Ce principe est considéré comme « crucial ». Dans le cas contraire, il devrait indiquer clairement que ce principe sort du cadre de l'EES. Cependant, la CRÉGÎM considère que ce principe peut faire partie intégrante du mandat de l'EES 2. En effet, **le rapport préliminaire ne mentionne nulle part les quantités d'hydrocarbures consommées chaque année au Québec, ni même le pourcentage d'énergie provenant des sources fossiles dans la consommation par rapport aux autres formes d'énergies consommées.** Ce point est pourtant essentiel à la compréhension des enjeux, en termes de besoins en énergies fossiles.

[4] Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay – Lac-Saint-Jean. *États et perspectives énergétiques mondiale et québécoise.*

				Le rapport final de l'EES 2 pourrait proposer des éléments de réflexion quant à la compatibilité entre développement durable et mise en valeur des hydrocarbures.
15	Pollueur Payeur *Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.*	- Identification des responsables - Identification des valeurs économiques des éléments fragilisés ou à risque - Systèmes de compensations proportionnels aux dommages subis	+	Le principe est évoqué pour la gestion des mesures d'urgence et le contrôle des opérations d'exploration et d'exploitation, mais n'est pas abordé en profondeur. Il devra être intégré à la Loi sur les hydrocarbures, et plus largement dans une réflexion sur le droit de polluer. Le rapport final de l'EES 2 devrait insister sur l'aspect fondamental de ce principe. Les coûts d'une pollution importante peuvent être élevés et l'EES 2 doit recommander la création d'un système de garanties permettant d'assurer le recouvrement des frais par les responsables en cas d'accident. Cependant, le calcul de telles compensations est difficile à faire. Comment par exemple quantifier et monétiser les services écologiques rendus par le golfe du Saint-Laurent, ou encore par une seule espèce animale? Le rapport préliminaire de l'EES 2 ne mentionne pas que des recherches sont actuellement en cours pour tenter d'évaluer la valeur économique des composantes de l'environnement. Il ne fait pas non plus figurer ce point dans la liste des incertitudes. Il ne livre aucun élément de recommandations pour permettre d'évaluer un potentiel dommage. Le rapport préliminaire ne mentionne pas qu'actuellement, les fonds de dédommagements possédés par les compagnies pétrolières sont largement insuffisants. Lors du Forum sur les hydrocarbures aux Îles-de-la-Madeleine en avril 2011, il a été rappelé que la somme de 30 millions de dollars CAD comme montant de compensation obligatoire défini par les offices extracôtiers canadiens sur les hydrocarbures a été considérée comme beaucoup trop faible. Le rapport final de l'EES 2 peut également insister sur le fait qu'une compagnie industrielle n'ayant pas par le passé respecté ce principe voire même ayant outrepassé des législations n'est pas autorisée à répondre à des appels d'offres ou à obtenir des permis de recherche, d'exploration ou d'exploitation. En ce sens, le rapport final de l'EES 2 doit recommander une prise de position ferme de la part du gouvernement du Québec en faveur du développement durable.

				Les activités liées aux hydrocarbures génèreront de la mortalité chez de nombreux organismes marins à proximité des sites de travaux. Il est à noter que la mortalité d'un seul spécimen pour cause de capture accidentelle lors d'activités de pêche peut résulter en une pénalité financière. En outre, beaucoup d'efforts sont associés à la réhabilitation de plusieurs espèces. Le rapport final de l'EES 2 doit mentionner l'importance de mettre en place des systèmes de pénalités en cas d'accidents, à l'encontre des compagnies responsables.
16	Internalisation des coûts *La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale*	- Analyse du cycle de vie d'un produit ou d'une activité - Prise en compte de la fin de vie d'un produit ou d'une activité et de son retraitement	+	Ce principe est intégré au rapport préliminaire de l'EES 2, avec la dernière activité recommandée (contrôle de l'exploitation). Mais cette dernière recommandation est très peu détaillée et la question de l'efficacité économique, en lien avec l'internalisation des coûts, est trop peu considérée. Aucune modélisation économique n'est proposée dans le rapport préliminaire de l'EES 2, empêchant toute évaluation d'une internalisation des coûts. Le rapport final de l'EES 2 devrait proposer une analyse du cycle de vie d'une plateforme pétrolière dans le golfe du Saint-Laurent, en mettant l'accent sur les bonnes pratiques, et le meilleur contrôle des activités possible.

Mise en lumière des enjeux

À la lecture du rapport préliminaire de l'EES 2, la Conférence régionale des élus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a identifié différents enjeux majeurs. Il serait intéressant que le rapport final de l'EES 2 présente ces enjeux afin de mettre en lumière la grande diversité des conséquences possibles de la mise en valeur des hydrocarbures. Les enjeux négatifs doivent également être soulignés.

Tableau 3. Analyse des enjeux d'une mise en valeur des hydrocarbures pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

	ENJEU	OPPORTUNITÉS	RISQUES
Économique	**Indépendance énergétique**	Production d'énergie fossile Baisse de l'endettement pour l'importation d'énergie	Épuisement des ressources fossiles à long terme Recul dans la recherche de solutions alternatives aux énergies fossiles
	Production de richesses	Redevances provinciales fortes Diversification économique	Redevances provinciales faibles Baisses des revenus de la pêche et du tourisme
	Création d'emplois	Baisse du taux de chômage en région	Emplois spécialisés qui requièrent une expertise particulière, qui n'est pas présente en région
Gouvernance	**Positionnement stratégique du Québec sur la scène internationale**	Harmonisation et bonification des juridictions et des législations provinciales et fédérales pour une gestion concertées du golfe du Saint-Laurent	Conflits interprovinciaux Contestation de la frontière Québec – Terre-Neuve dans le golfe du Saint-Laurent
Environnemental	**Exploitation des ressources du territoire**	Innovations technologiques, développement et acquisition de nouvelles connaissances	Pollutions, dégradation des écosystèmes et de la biodiversité Disparition d'espèces fragiles, menacées ou en voie de disparition
Social - Culturel	**Qualité de vie**	Amélioration du pouvoir d'achat et des services Enrichissement	Conflits Dégradations en raison des pollutions et de la baisse des activités de pêche et de tourisme en région Déstabilisation des structures culturelles locales et des perceptions des ressources naturelles

Révision et compléments d'information quant aux incertitudes scientifiques

Le rapport préliminaire de l'EES 2 relève plusieurs points d'incertitudes classés sous trois catégories :

- manque de connaissances quant aux technologies d'exploration et d'exploitation ;
- manque de connaissances quant au milieu récepteur ;
- manque de connaissances quant aux effets environnementaux.

À cette liste, la CRÉGÎM souhaite ajouter les points d'incertitudes suivants :

- manque de connaissances quant aux technologies d'exploration et d'exploitation ;
  - méthodes et capacité de récupération optimale des hydrocarbures dans des conditions climatiques de forts vents, de brumes, ou durant une tempête ;
- manque de connaissances quant au milieu récepteur ;
  - effets des changements climatiques sur la biodiversité du golfe du Saint-Laurent et l'occurrence des phénomènes physiques (le point des changements climatiques n'est pas abordé dans le rapport préliminaire de l'EES 2, ce qui est une lacune en soi) ;
  - valeur économique des composantes de l'environnement ;
  - nature des hydrocarbures présents dans le golfe (type de gaz ou de pétrole) ;
  - identification des invertébrés à la base des chaînes alimentaires dans le golfe ;
  - données sur les routes migratoires et les populations de saumons (espèce importante pour la pêche et le tourisme en région) ;
  - effets cumulés de l'ensemble des levés sismiques réalisés à ce jour dans le golfe du Saint-Laurent ;
  - limite des milieux sensibles, en particulier des futures aires marines protégées ;**
  - données complémentaires sur les zones de pêches (autochtones et non autochtones) ;***
- manque de connaissances quant aux effets environnementaux ;
  - effets des dispersants (diluants) chimiques en cas de déversements d'hydrocarbures.

** Le rapport préliminaire de l'EES 2 cite la limite des milieux sensibles comme étant un élément manquant à la connaissance du milieu récepteur. Les acteurs environnementaux régionaux souhaitent ajouter à ce point que le rapport préliminaire de l'EES 2 fait preuve de lacunes de connaissances au sujet des sites d'intérêt pour la conservation des espèces.
Le rapport final de l'EES 2 doit prendre en considération l'étude actuellement en cours pour la délimitation de l'aire marine protégée des Îles-de-la-Madeleine. Même si les limites finales de cette aire ne sont pas connues, les auteurs du rapport doivent se baser sur l'estimation maximale de la superficie de l'aire, à savoir 16 500 km² autour de l'archipel.

*** Certaines zones de pêche non autochtones ne sont pas considérées dans le rapport préliminaire de l'EES 2. Il faut également prendre en compte, comme mentionné précédemment, les zones de reconstitution des stocks de pêche. Ces zones sont tout aussi importantes pour la durabilité de l'économie régionale. Lors de la journée de consultation aux Îles-de-la-Madeleine, des participants issus du milieu des pêches ont recommandé à GENIVAR de communiquer plus activement sur cette question avec le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH).

Le rapport final de l'EES 2 devrait élaborer une hiérarchisation des différentes lacunes de connaissances scientifiques afin d'identifier un ensemble d'informations nécessaires à une prise de décision éclairée menant à une gestion responsable et durable des ressources du golfe du Saint-Laurent. Il s'agit d'établir un seuil minimal de connaissances acceptables avant toute avancée d'un projet. Ce travail doit être effectué en concertation avec les régions les plus exposées aux effets d'une mise en valeur des hydrocarbures.

La Conférence régionale des élus Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine demande à ce que le rapport final de l'EES 2 souligne l'importance pour ces lacunes de faire l'objet d'études scientifiques. Aucun programme de recherche n'est mentionné dans le rapport pour l'un ou l'autre de ces points d'incertitude. En outre,

la CRÉGÎM critique le fait qu'un programme de recherche soit recommandé si tardivement par le rapport préliminaire de l'EES 2, dans le calendrier des activités recommandées de mise en valeur des hydrocarbures. Il est difficile de savoir si des recherches sont planifiées ou en cours et à quelles échéances des résultats sont attendus.

Analyse du traitement des effets négatifs de la mise en valeur des hydrocarbures dans le rapport préliminaire de l'EES 2

Le rapport préliminaire de l'EES 2 décrit plusieurs types d'accidents pouvant survenir avec la mise en valeur des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent, et leurs conséquences négatives. Il fait également état des effets négatifs de plusieurs activités liées à l'exploration et à l'exploitation d'hydrocarbures. Cependant, l'étude se concentre principalement sur deux genres d'effets négatifs : les pollutions sonores, dues en partie aux levés sismiques, et les marées noires, dues aux fuites de pétrole.

Le rapport préliminaire de l'EES 2 évoque les effets des levés sismiques pour les animaux marins. Il s'agit principalement du problème des nuisances sonores. Celles-ci auraient d'importantes conséquences comportementales et physiologiques sur plusieurs espèces marines (réactions de sursauts, changement de trajectoire, altération de l'ouïe temporaire ou définitive, mort, etc.). Si ces activités peuvent entraîner la mort, il s'avère essentiel de connaître leurs effets en détail, d'autant que de nombreuses espèces menacées ou en voie de disparition vivent dans la région du golfe du Saint-Laurent (mammifères marins, tortues, oiseaux). Si l'on considère la biodiversité comme étant constituée de chaînes trophiques, on peut se demander à quel point les levés sismiques peuvent affecter les écosystèmes du golfe du Saint-Laurent.

Le rapport final de l'EES 2 devrait apporter des précisions quant à la fréquence des sons émis par les levés sismiques, leur durée, la fréquence de leur répétition et la durée maximale d'une campagne de levés. Aussi, le rapport devrait prendre en considération les effets d'échos possibles dans le golfe du Saint-Laurent qui constitue une mer quasiment fermée. Pour gagner en précision, le rapport final de l'EES 2 pourrait se baser sur le rapport d'audience du BAPE concernant les levés sismiques (2004)[5]. Les recherches du docteur Chris Clark, directeur du programme de recherche en bioacoustique à l'Université Cornell, peuvent servir de références et de compléments d'information[6].

L'autre type d'effet négatif plus documenté dans le rapport préliminaire de l'EES 2 concerne les déversements d'hydrocarbures (pétroles) provoquant des marées noires. Il s'agit de cas où les fuites sont majeures et exceptionnelles. Ce point manque toutefois de documentation. Par exemple, aucune simulation de marée noire n'est proposée pour figurer les conséquences potentielles d'une catastrophe de ce type. Cette simulation a été proposée par la Fondation David Suzuki, en considérant des conditions climatiques variantes à chaque saison, et pour un déversement de l'ordre de 10 000 barils par jour. Cette simulation montre qu'en fonction des vents et des courants, les côtes de Terre-Neuve, des Îles-de-la-Madeleine, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard peuvent être affectées. En ce sens, dans le cas où un tel accident pourrait survenir, et par respect du principe de précaution, il est essentiel que le rapport final de l'EES 2 demande la constitution d'un plan de gestion intégrée de l'ensemble du golfe du Saint-Laurent, avec toutes les provinces concernées et en présence du gouvernement fédéral.

---

[5] Source. Rapport BAPE sur les levés sismiques (2004) http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape193.pdf

[6] E .Grossman, *Noise reduces ocean habitat for whales*. http://www.scientificamerican.com/article.cfm?id=noise-reduces-ocean-habitat-for-whales

Un déversement majeur d'hydrocarbures demeure un risque extrêmement préoccupant pour la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Ce genre d'accident pourrait entraîner non seulement d'importantes pollutions affectant les écosystèmes et la biodiversité, mais également une baisse des activités économiques telles que le tourisme (baisse de fréquentation), ou la pêche (contamination des ressources, baisses des ventes en raison d'une image négative auprès des consommateurs). **Or, ces deux activités économiques sont les pierres d'assise de l'économie en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine.**

Ces effets ont pu être relevés après chaque déversement majeur d'hydrocarbures. Il suffit, pour s'en convaincre, de constater les conséquences dramatiques de l'explosion de la plateforme *Deepwater Horizon* en 2010. Il est important de considérer plus en détail les conséquences sociales de tels accidents : pertes d'emplois, stress, émigration régionale, etc. À ce titre, des hypothèses pourraient être formulées quant à la gravité des conséquences socioéconomiques d'un déversement en région.

La CRÉGÎM demande à ce que la vulnérabilité de la région soit mise en lumière dans le rapport final de l'EES 2, considérant son profil socioéconomique.

En ce qui concerne les autres effets négatifs, il est surprenant de constater le manque d'informations quant aux effets des transports, des boues de forage (dont les différents types et les différentes compositions pourraient être documentés[7]), mais aussi quant au démantèlement de plateformes jusqu'aux contrôles des puits après leur fermeture.

Un autre effet négatif lié à la mise en valeur des hydrocarbures concerne les rejets routiniers d'hydrocarbures, mélangés à des boues et des eaux grises ou noires. Même s'il s'avère que les connaissances scientifiques sur le sujet sont à ce jour limitées et difficilement généralisables à toutes les plateformes, le rapport final de l'EES 2 devrait appuyer le risque que peuvent comporter ces rejets pour les activités régionales de tourisme et de pêche. Certaines études scientifiques montrent par exemple que les crustacés peuvent prendre le goût des hydrocarbures, même des particules sont présentes en quantités faibles dans l'eau[8]. Si un tel fait s'avérait pour le golfe du Saint-Laurent, les stocks pêchés deviendraient invendables et les régions côtières, particulièrement la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, seraient affectées. L'image de la région pourrait elle aussi être dégradée, et ce pour une durée difficilement prévisible. La CRÉGÎM demande donc à ce que le rapport final de l'EES 2 fasse mention de ce fait.

Révision des estimations quant aux probabilités d'accidents liés à une mise en valeur des hydrocarbures (effets négatifs)

Les statistiques et les probabilités d'accidents présentées dans le rapport préliminaire de l'EES 2 sont dépassées. En effet, elles annoncent une baisse des quantités d'hydrocarbures déversées. Cependant, cette baisse annoncée ne tient pas compte de l'accident du *Deepwater Horizon*, qui fut un record en termes de quantités déversées (780 millions de litres de pétrole). Aussi, en novembre 2011, une fuite d'hydrocarbures causée par un forage de la compagnie Chevron au large des côtes brésiliennes a causé

[7] Voir Etude Corridor Resources Old Harry (composition des boues de forage) http://www.corridor.ca/oil-gas-exploration/documents/CorridorDrillingPDfrfeb21.pdf

[8] Voir étude MPO 1999 *Concentrations d'hydrocarbures aromatiques polycycliques chez quatre espèces de poissons de fond et deux espèces de crustacés de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent et du fjord du Saguenay* http://www.dfo-mpo.gc.ca/Library/234319.pdf

un déversement en mer de l'ordre de 100 000 à 400 000 litres de pétrole. Plus récemment, une marée noire dont l'importance n'a pas encore pu être chiffrée s'est déclarée sur les côtes nigérianes.

La CRÉGÎM demande à ce que les calculs concernant la baisse du nombre d'accidents, leur gravité et les baisses estimées soient réévalués. En outre, une distinction devrait être faite entre les accidents survenus en phases exploratoires et en phase d'exploitation.

Les principales causes d'une fuite majeure d'hydrocarbures et d'un déversement conséquent en mer sont les tempêtes (plus de 80 % des accidents). D'autre part, le rapport reconnaît un manque de connaissances quant au comportement d'une nappe d'hydrocarbures dans les glaces, et aux effets de déversements en mer, à une profondeur supérieure à 20 mètres. **Toutes ces contraintes physiques sont pourtant réunies dans le golfe du Saint-Laurent. La connaissance des risques apparaît donc limitée.**

À la lumière de ces réalités, la Conférence régionale des élus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine craint que le rapport préliminaire de l'EES 2 ne minimise les risques de l'exploration et de l'exploitation en mer :

1) en s'appuyant sur leurs faibles probabilités d'occurrence par rapport au nombre de plateformes pétrolières en activité dans le monde (près de 7000) et aux quantités d'hydrocarbures et de gaz transportés chaque jour ;

2) en avançant l'idée selon laquelle de tels risques existent déjà dans le golfe Saint-Laurent en raison du passage quotidien de cargos pétroliers. Si des risques de présence d'hydrocarbures dans les eaux du golfe sont déjà avérés, l'attention doit alors se porter sur la nécessité d'amener les gouvernements à repenser les capacités d'interventions d'urgence qui sont limitées.

De plus, ces arguments peuvent nous éloigner d'une réflexion approfondie sur les liens entre mise en valeur des hydrocarbures et recherche de durabilité.

Compléments d'informations quant aux effets positifs potentiels d'une mise en valeur des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent

Le rapport préliminaire de l'EES 2 rappelle que « les données géoscientifiques sont encore insuffisantes pour mieux déterminer quantitativement le potentiel en hydrocarbures des régions du golfe du Saint-Laurent et les limites géographiques des meilleurs réservoirs ». Cela ne doit pas pour autant signifier qu'aucune modélisation économique ne peut être faite, et qu'aucune préconisation ne puisse être apportée pour mettre en place de nouveaux systèmes de réinvestissement des bénéfices perçus. Le rapport final de l'EES 2 doit intégrer dans son rapport final une modélisation basée sur la recherche de durabilité : réinvestissements dans la recherche de solutions énergétiques moins gourmandes en ressources fossiles ou « vertes », hydrocarbures de transition, responsabilité sociétale des organisations (RSO, appelé aussi Responsabilité sociétale des entreprises, RSE). Le concept de RSO devrait pouvoir être expliqué dans le rapport final afin de réfléchir à son applicabilité[9].

À ce titre, la CRÉGÎM et plusieurs acteurs locaux avec lesquels elle a entrepris des processus de concertation constatent que le rapport préliminaire de l'EES 2 ne s'attarde pas suffisamment sur les bénéfices possibles des activités d'exploration et d'exploitation pour la région. À l'aide d'une modélisation économique prenant en considération les principes de développement durable énoncés par la loi, et en s'appuyant sur les exemples détaillés d'autres régions du monde, d'autres arguments

[9] Voir par exemple l'article « Comprendre la Responsabilité sociétale des entreprises et agir sur les bases de la norme ISO 26000 » (UQAM, Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie – IEPF)

concernant les bénéfices possibles d'une mise en valeur des hydrocarbures pourraient émerger. Ces arguments, mis face aux effets négatifs potentiels, encourageraient une prise de décision éclairée.

Le cas de la Norvège, souvent cité comme un modèle de développement économique durable, pourtant basé sur les hydrocarbures, devrait être documenté dans le rapport final de l'EES 2. Il serait par exemple intéressant de se demander si un tel modèle serait transposable au Québec, et quels pourraient être ses impacts sur les tissus sociaux régionaux.

D'autres modèles, élaborés par des chercheurs renommés de la province, pourraient être présentés[10].

D'une manière plus générale, la CRÉGÎM constate que l'analyse des retombées socioéconomiques dans le rapport préliminaire de l'EES 2 est trop limitée et comporte aussi quelques invraisemblances (création d'emplois en région, absence d'effets pour les autres secteurs économiques et la diversité économique régionale).

Elle demande en conséquence une réévaluation des retombées estimées et une analyse plus exhaustive des solutions envisageables.

Réévaluation des zones de sensibilité dans le golfe du Saint-Laurent

La CRÉGÎM remet en question la classification et la délimitation des zones de sensibilité du golfe (faible, moyenne et forte) dans le rapport préliminaire de l'EES 2. En effet, lors des consultations organisées par GENIVAR en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, beaucoup d'acteurs locaux se sont exprimés pour critiquer la méthodologie de superposition des critères qui avait été adoptée pour réaliser cette carte. Ceux-ci constataient également que plusieurs données importantes manquaient dans cette cartographie. Plusieurs s'étonnent par exemple de constater que la baie des Chaleurs n'est pas considérée, au même titre que les littoraux madelinots et du nord-est de la Gaspésie, comme une zone de forte sensibilité.

La délimitation du golfe du Saint-Laurent dans ses frontières québécoises est aussi fortement critiquée. Ce découpage peut entraîner l'élimination de plusieurs informations pertinentes. Le rapport final de l'EES 2 devrait admettre ce fait, qui joue en faveur d'un plan de gestion intégrée voire d'une EES pour l'ensemble du golfe du Saint-Laurent.

On peut se demander pourquoi les zones où des tortues luths ont été observées ne sont pas répertoriées dans les aires de forte sensibilité, et ne constituent pas un critère supplémentaire pour qualifier le niveau de sensibilité des zones du golfe concernées. En ce sens, la zone de forte sensibilité entourant l'archipel des Îles-de-la-Madeleine devrait être étendue. On pourrait également élargir cette interrogation à l'ensemble des espèces possédant un statut particulier (menacées, vulnérables, susceptibles).

On peut aussi se demander pourquoi les zones d'importance pour les poissons démersaux et pélagiques (présentées p. 183) ne sont pas considérées comme des aires sensibles. Elles sont pourtant tout aussi importantes pour la pérennité des activités de pêche que les aires de concentration de ces activités... D'autre part, des zones importantes non utilisées pour la pêche pour des raisons de protection de la ressource ne sont pas incluses dans des zones de sensibilités fortes (reconstitution des stocks).

---

[10] Voir par exemple Normand Mousseau : *L'avenir du Québec passe par l'indépendance énergétique* (2009)

On peut enfin se demander pourquoi la cartographie prend en compte les « aires de concentration d'oiseaux », mais pas les zones d'importances pour la conservation des oiseaux (ZICO). Le rapport n'indique pas si ces deux appellations recouvrent les mêmes zones et possède le même statut légal.

Lors de la journée de consultation publique aux Îles-de-la-Madeleine, des participants ont fait remarquer que la définition de la notion de « zone côtière » retenue dans le rapport préliminaire de l'EES 2 ne correspondait pas à celle du ministère Pêches et Océans Canada (MPO). Dans le rapport préliminaire, les zones côtières sont profondes de 0 à 20 mètres, ce qui représente un volume moins important que selon la définition du MPO. Le rapport final de l'EES 2 devrait adopter la norme définissant les zones côtières les plus larges, par respect du principe de précaution, et citer une source bibliographique. En outre, le rapport préliminaire de l'EES 2 rappelle que la largeur d'une zone côtière, définie en fonction d'un ordre de profondeur, peut varier de plusieurs mètres voir de plusieurs kilomètres. La plus grande prudence est donc de mise.

Réévaluation des zones de contraintes physiques et techniques

À cette classification, s'ajoute une cartographie des niveaux de contraintes physiques et techniques à la mise en valeur des hydrocarbures pour les différentes zones du golfe du Saint-Laurent. Pour classer ces zones en niveau de contrainte fort, moyen, faible ou nul, le rapport se base également sur une superposition des critères. Une zone présentant plus de trois de ces critères est considérée comme possédant un niveau de contrainte physique et technique fort.

Ces zones de contraintes ne sont pas pondérées en fonction des saisons : présence ou non de glaces, température de l'eau, marées, etc. Or, la présence ou l'absence de glaces, et la température de l'eau peuvent faire augmenter les niveaux de contraintes physiques et techniques, en fonction des saisons.

Pondération et Principe de précaution

Le rapport préliminaire de l'EES 2 fait état d'une majorité de zones de faible sensibilité environnementale et de niveaux contraintes physiques et techniques nuls. Or, les zones de faible sensibilité ou de contraintes physiques et techniques nulles sont souvent classées comme telles par manque de données, ce qui est contraire au principe de précaution. **En conséquence, la CRÉGÎM demande à ce que les zones du golfe où l'état des connaissances est avéré insuffisant, soient différenciées, par un autre code de couleurs, des zones de forte, moyenne ou faible sensibilité; ainsi que des zones de contraintes fortes, moyennes, faibles ou nulles.**

Pour gagner en précision, il faut que le rapport final de l'EES 2 mentionne si pour chaque zone de sensibilité déterminée, toute l'information nécessaire à sa qualification est réunie. Dans ce cas, une zone dite de sensibilité faible ne peut varier en sensibilité (sauf avec une pondération des critères). Dans le cas contraire, si une partie seulement de l'information nécessaire est connue, alors une zone dite « de faible sensibilité » peut être « de moyenne » ou « de forte sensibilité » sans qu'on puisse le démontrer.

Pour les zones ou seule une partie de l'information nécessaire à sa classification est connue, et qu'une autre reste manquante, il faut que le rapport final de l'EES 2 qualifie ces zones comme étant « au moins faible » ou « au moins moyenne ».

Il s'agit donc de faire le ratio entre le sensible sur le connu et le connu sur l'inconnu; en d'autres termes de connaître, pour chaque zone, le pourcentage d'informations inconnues par rapport à l'information connue et considérée.

Le rapport préliminaire de l'EES 2 ne fait actuellement état d'aucune pondération. **Il faut veiller à ce qu'une pondération des critères**, définie par le milieu régional lors de processus de concertation, soit effectuée. Les critères de définition des zones ont tous la même importance. La définition des zones est actuellement quantitative (réunir quatre voire plus de critères pour qu'une zone soit définie comme « fortement » sensible ou à forte contrainte physique et technique). Elle doit être pondérée de manière qualitative (s'accorder sur le fait qu'un critère est plus important qu'un autre).

Le constat de plusieurs omissions commises par les auteurs du rapport préliminaire de l'EES 2 et l'absence d'une pondération des critères de définition des zones confirment la nécessité pour la firme GENIVAR de mener un travail de communication avec les acteurs sociaux, économiques et environnementaux régionaux. Ces derniers possèdent des connaissances quant au milieu qui sont essentielles à la crédibilité du rapport final.

En dernier lieu, la question des changements climatiques, pouvant entraîner à long terme une modification des zones de concentration d'espèces, et la modification des voies migratoires de certains poissons, devrait être prise en compte par le rapport final de l'EES 2. Il est évident que les changements climatiques font l'objet d'une grande diversité de scénarios dans le futur. Le rapport final de l'EES 2 devrait pouvoir adopter un scénario tenant compte du principe de précaution, évaluant l'influence des changements climatiques sur la biodiversité et les aspects physiques du golfe du Saint-Laurent. Le rapport doit également pouvoir justifier ce choix.

Évaluation des cibles et des seuils de gestion du rapport préliminaire de l'EES 2

Afin de limiter les effets cumulatifs de l'ensemble des activités dans le golfe du Saint-Laurent avec l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures, le rapport préliminaire de l'EES 2 délimite quatre cibles de gestion. Celles-ci visent à encadrer les activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures :

- « aucun effet sur les mammifères marins impliquant une modification de leurs comportements biologiques susceptibles de modifier significativement la population d'une espèce ou d'une autre »;
- « aucune perte nette de capacité halieutique »;
- « aucune perte nette de superficie ou de productivité d'habitats d'intérêts »;
- « aucun effet négatif sur l'économie régionale ».

Le rapport préliminaire indique que si une ou plusieurs de ces cibles ne peuvent être atteintes, des mesures de gestion voire un programme de compensation *« juste et équitable »* (p. 439) devront être adoptés afin de limiter voire compenser les effets négatifs.

La CRÉGÎM estime que ces cibles sont d'ores et déjà inatteignables et donc sans effet : il est certain que les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures ont des effets sur l'environnement. Par exemple, des levés sismiques de l'ordre de plusieurs centaines de décibels auront à coup sûr des impacts sur les mammifères marins, dont l'ouïe est extrêmement sensible.

En outre, si l'on considère les expressions « aucun effet » / « Aucune perte » comme des freins à l'atteinte d'une cible de gestion, et qu'aucune autre cible de gestion n'est proposée dans le rapport final de l'EES 2, alors des mesures de gestion limitées seront adoptées. La CRÉGÎM souhaite insister sur ce point en précisant que rien ne saurait « compenser » la dégradation voire la perte de l'une de ces cibles

valorisées de l'environnement. En adoptant une vision écosystémique, on peut considérer que ces activités soulèvent des risques pour l'ensemble de la biodiversité du golfe du Saint-Laurent.

Ces cibles pourraient être plus réalistes en insistant sur les efforts à fournir pour « limiter » des effets négatifs.

Les cibles de gestion sont accompagnées de seuils de gestion à respecter afin de gérer conjointement toutes les activités du golfe du Saint-Laurent, y compris l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures. Dans le rapport préliminaire de l'EES 2, on constate que les seuils de gestion sont différents, selon qu'il s'agisse des hydrocarbures ou d'autres activités « pouvant être pratiquées en milieu marin » : excursions touristiques, rejets d'eaux usées municipales et industrielles, navigation et transport maritime, exploitation et mise en valeur des ressources halieutiques, aménagement et exploitation d'infrastructures marines et sous-marines, activités militaires marines, développement hydroélectrique des grandes rivières, développement des parcs éoliens ou hydroliens marins. Il s'agit principalement de limiter les différentes sources de nuisances sonores et de contrôler l'expansion de certaines activités. Le tableau du rapport préliminaire qui développe ce point n'est pas complet et manque de clarté. Les seuils de gestion pour l'exploration et l'exploitation en mer au regard des cibles de gestion visées sont moins sévères qu'elles ne le sont pour les autres activités pouvant être pratiquées en milieu marin (mentionnées ci-dessus).

La CRÉGÎM s'interroge sur le fait que les seuils ne soient pas les mêmes pour les activités de mise en valeur des hydrocarbures et pour les autres activités. Le rapport préliminaire n'en explique pas la raison. De plus, il est étonnant de lire à plusieurs reprises, et ce uniquement pour les activités de mise en valeur des hydrocarbures, l'expression *« aucun seuil à cause des effets cumulatifs négligeables »* (tableau 7.2). **Il est en effet difficile de croire que pour certaines activités nommées, comme les activités d'exploitation et de mise en valeur des ressources halieutiques et marines, les effets cumulatifs soient négligeables lorsqu'il s'agit d'hydrocarbures**... Le rapport préliminaire de l'EES 2 fait ici preuve de lacunes et de négligences.

Les activités nommées ne correspondent pas tout à fait aux réalités vécues dans le golfe du Saint-Laurent. Par exemple, aucun développement d'hydroliennes n'est prévu dans le golfe et sur les littoraux. À l'inverse, les activités de pêche et les activités récréotouristiques recoupent un ensemble varié de pratiques et mériteraient d'être mieux détaillées.

En conséquence, la CRÉGÎM demande à ce que les seuils de gestion soient mieux expliqués et définis, que le tableau qui les présente soit reformulé afin d'être plus clair et que des éléments complémentaires soient ajoutés.

Évaluation des recommandations du rapport préliminaire de l'EES 2

Tableau 4. Activités recommandées par le rapport préliminaire de l'EES 2 et commentées par la Conférence régionale des élus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Ordre des activités et ordre chronologique recommandés par le rapport préliminaire de l'EES 2

2011-2012	
À partir de 2013	
À partir de 2014	
À partir de 2015	
À partir de 2016	

À partir de 2018	
À partir de 2019	
À partir de 2020	
Après 2020	

La chronologie adoptée par le rapport préliminaire de l'EES 2 n'est pas réaliste. Elle doit être revue en fonction du dépôt du rapport final de l'EES 2 et considérer une période de temps plus longue.

N°	Activité	Description de l'activité	Commentaire CRÉGÎM
1	**Améliorer le cadre législatif québécois en matière de gestion des hydrocarbures (mécanismes de redevances)**	Élaborer une loi provinciale exclusive à la gestion des hydrocarbures. Actuellement, les hydrocarbures sont gérés selon la Loi des mines.	La Loi des mines ne s'applique pas toujours bien aux hydrocarbures. En outre, les dernières révisions dont elle a fait l'objet ne concernent pas les hydrocarbures. Les négociations pour une loi sur la gestion des hydrocarbures au Québec ont été repoussées à 2014. **Cette loi est pourtant fondamentale et doit être adoptée** afin de respecter *l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec sur la gestion conjointe des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent*[11]. Il faut pouvoir veiller au respect des principes de développement durable dans ce futur encadrement légal. Une loi sur la gestion des hydrocarbures **est incontournable**. La capacité maximale actuelle d'intervention en cas de déversement est très insuffisante (10 000 T) par rapport à un risque de déversement majeur et longue à mettre en place (72 h). En fonction du principe de prévention, il faut prévoir une capacité d'intervention maximale, à savoir 780 millions de litres déversés[12] (accident du *Deepwater Horizon*). La loi sur les hydrocarbures devra comporter une section dédiée spécifiquement à la répartition des richesses pour l'intérêt des régions les plus exposées aux risques. La CRÉGÎM souhaite prendre activement part aux débats entourant la loi sur les hydrocarbures et faire entendre son positionnement.
2	**Évaluation environnementale stratégique définitive**	Version finale incluant les commentaires et suggestions issus des consultations publiques.	Depuis que le rapport préliminaire de l'EES 2 a été publié, la liste des activités recommandées n'a pas été respectée. D'une part, le rapport final de l'EES 2 passera avant la création d'une loi sur les hydrocarbures au Québec. D'autre part, l'échéancier est déjà dépassé et semble irréaliste.

[11] http://www.mrnf.gouv.qc.ca/presse/pdf/Accord-Canada-Quebec-FR.pdf

[12] La quantité exprimée ici comme référence correspond à celle déversée dans le golfe du Mexique en 2010. Il s'agit du déversement le plus important jamais enregistré. En termes de prévention, ce chiffre est donc une référence.

			Il serait pertinent de voir comment les commentaires issus des consultations seront intégrés au rapport final de l'EES 2(visibilité). **Une EES pour l'ensemble du golfe du Saint-Laurent** apparaît nécessaire pour mieux cerner les enjeux, les bénéfices et les risques encourus.
3	**Révision de la Loi sur la qualité de l'environnement**	Permettre le meilleur encadrement des activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures possible, en rapport avec la protection de l'environnement.	Actuellement, la Loi sur la qualité de l'environnement ne donne aucune information quant aux activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures. Le rapport final de l'EES 2 doit inviter le gouvernement du Québec, dans le respect du principe de participation et d'engagement, à procéder à des consultations publiques pour la révision de cette loi. La Loi sur la qualité de l'environnement a-t-elle pour autant été conçue pour encadrer la mise en valeur de ressources fossiles comme les hydrocarbures? Si ce n'est pas le cas, elle risque d'être, par cette recommandation, détournée de son objectif premier et instrumentalisée...
4	**Énoncé et directive type en matière d'exploration et d'exploitation**	Cadre légal des activités pour l'ensemble du cycle de vie d'un gisement, incluant les conclusions du rapport final l'EES 2, et les mesures de prévention, de surveillance et de contrôle à appliquer.	Les méthodologies d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures semblent laissées aux compagnies pétrolières. Il faut donc prévoir dans cet énoncé une clause de transparence de l'information, garantissant un accès aux données (techniques d'exploitation en cours, évaluation des risques, données sur le suintement naturel du gisement, sur les déversements, etc.) Aucune vision à plus long terme dans les données du rapport préliminaire de l'EES 2 (vision que doit privilégier toute démarche de développement « durable »).
5	**Cadre légal pour le golfe du Saint-Laurent**	Bonifier et harmoniser les politiques provinciales et fédérales (législations et juridictions) quant à la propriété du territoire, la gestion des ressources, la gestion des mesures d'urgence (définir les responsabilités).	La mise en place d'un cadre légal permettrait d'enclencher des processus d'harmonisation, dans le sens d'une bonification, entre les différentes politiques en vigueur au Canada. Le rapport final de l'EES 2 doit en ce sens mentionner la signature de *l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec sur la gestion conjointe des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent*, ainsi que l'Entente Canada-Québec sur la gestion du Saint-Laurent (stratégie 2011-2026). **La CRÉGÎM propose que cette recommandation soit appliquée, qu'une mise en valeur des hydrocarbures dans le golfe Saint-Laurent soit décidée ou non.**
6	**Renforcement du cadre de références en matière de préparation et d'intervention en cas de déversements**	Préparations aux mesures d'urgence. Capacité d'intervention rapide et coordonnée.	S'assurer de la présence, en région, d'équipes d'intervention d'urgence, financées par les compagnies industrielles chargées des travaux d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures. Une centralisation des équipes d'intervention risque de retarder, voire d'empêcher, une réaction efficace. Le rapport final de l'EES 2 devrait évoquer les dernières coupures de budget dans les ministères en charge du suivi et des interventions d'urgence, et mentionner le problème que constitue la centralisation des équipes d'interventions pour une réaction rapide et efficace en cas d'accident majeur. Le rapport doit pouvoir insister sur l'importance de la présence en

			région d'équipes d'intervention et pourquoi pas sur la formation de personnes vivant et travaillant en région (par exemple des pêcheurs).
7	**Optimisation des bases de données**	Amélioration de l'outil Système d'information géographique (SIG) pour le milieu marin. Intégrer les données régionales en matière de protection du littoral.	Il serait pertinent d'identifier tous les autres outils cartographiques ou numériques dont l'amélioration pourrait également s'avérer nécessaire. Il est nécessaire que le rapport final de l'EES 2 précise à qui sera confiée la responsabilité de la bonne gestion de ces bases de données.
8	**Formation d'un comité aviseur**	Collabore avec le MRNF aux activités 9 à 13. Regroupe 20 à 25 participants, représentant les CRÉ, CRE, comités ZIP présents autour du golfe du Saint-Laurent, des associations, des chercheurs, des industriels, des membres du Gouvernement ainsi que des communautés autochtones. Se divisera ensuite en sous-comités d'études et de suivi.	Le rapport final de l'EES 2 devrait mentionner la création prévue d'un Office Canada-Québec des hydrocarbures extracôtiers, et préciser dans ses recommandations l'importance cruciale de cette institution, son rôle, ses responsabilités et sa composition. Les régions du Québec concernées doivent pouvoir en faire partie (Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Côte-Nord). Il doit aussi mentionner le rôle de l'Office National de l'Énergie sur ce point. Pour être pleinement conforme au principe 5 de la Loi sur le développement durable du Québec (participation et engagement), le comité aviseur devrait pouvoir être constitué en amont de la révision de la Loi sur la qualité de l'environnement, et collaborer non seulement avec le MRNF, mais également avec le MDDEP en charge de cette loi. Quel plan économique est envisagé pour encadrer et financer ce comité? Le rapport doit pouvoir y répondre. La Conférence régionale des élus propose que ce comité soit majoritairement financé par le gouvernement du Québec; et en partie par les membres du comité. Comment le comité fonctionnera-t-il? La CRÉGÎM **propose que le comité aviseur soit interprovincial** (provinces entourant le golfe du Saint-Laurent) et que son fonctionnement soit assuré par les gouvernements provinciaux concernés. Ce comité doit pouvoir inclure les institutions régionales. Comment s'assurer de la légitimité du comité, de son indépendance et de ses compétences? La CRÉGÎM propose que son indépendance soit garantie par son financement, et que ses compétences soient définies en fonction des membres qui y siègent, afin d'être représentatifs non seulement de la société civile, mais également des trois piliers du développement durable. Le comité doit être pluridisciplinaire. Il doit également intégrer les différentes tables sectorielles et tables de concertation locales et régionales existantes sur la gestion des hydrocarbures. **La CRÉGÎM souligne qu'elle a décidé de créer une table sectorielle sur les hydrocarbures** (voir la partie « Création d'une table sectorielle sur les hydrocarbures » du présent mémoire), **réunissant les intervenants du milieu. Cette table aura pour objectif de concerter**

			les parties prenantes afin d'aboutir à un positionnement régional en matière de gestion des hydrocarbures. Cette vision de développement sera présentée au gouvernement du Québec lors des négociations pour la loi sur les hydrocarbures. Une table de ce type existe déjà aux Îles-de-la-Madeleine depuis 2004.
9	**Élaboration d'un programme de recherche, à partir du bilan des connaissances de l'EES**	Pallier aux lacunes en matière de connaissances scientifiques du milieu.	La CRÉGÎM craint que la volonté politique actuelle ne déploie pas l'énergie essentielle à l'amélioration des connaissances scientifiques. On constate en effet que depuis 2004 avec la publication du rapport du BAPE sur les levés sismiques, l'état des connaissances a peu évolué. D'autre part, les dernières coupures de budgets des grands ministères fédéraux et agences liées à la recherche (MPO, Garde côtière, Parcs Canada, etc.) sont préoccupantes. La CRÉGÎM souhaite que ce programme de recherche soit établi et commence avant le début des travaux. Pour ce faire, cette activité doit être mise en marche bien avant le délai recommandé, soit dans la première tranche d'activités. Pouvoir constituer des groupes de recherche neutres et indépendants qui disposent de suffisamment de temps pour intervenir, mener des études et fournir leurs recommandations.
10	**Délimitation formelle des zones de sensibilité**	Proscrire l'exploration et l'exploitation des zones de forte sensibilité.	Parle-t-on de zones sensibles environnementales, sociales ou économiques? Il est nécessaire de pouvoir les catégoriser. Procéder préalablement à une pondération des critères de définition, en concertation avec les régions les plus exposées. Tenir compte des interactions entre les différentes zones (fluidité, mouvements des espèces, échanges, etc.) Si des zones de sensibilité sont formellement délimitées, il est nécessaire d'évaluer le besoin de zones tampons, autour de ces zones. Le milieu marin étant mouvant, les zones de forte sensibilité doivent être entourées afin de mettre en place les meilleures conditions de protection de la zone dite sensible. Ce travail nécessite une révision de la délimitation et la prise en compte du golfe du Saint-Laurent dans son ensemble, et pas uniquement dans ses frontières québécoises. Il faudra également réfléchir à l'intégration, dans cette délimitation, des zones pour lesquelles les connaissances sont insuffisantes.
11	**Protection légale d'aires marines**	Zones où l'exploration et l'exploitation seront définitivement proscrites	**Quelle différence avec les zones de sensibilité (activité 10)?** S'assurer que ces zones soient agrémentées d'une zone tampon permettant de considérer la capacité de réaction pour empêcher un désastre à l'intérieur de la zone protégée. Ces zones tampons doivent être calculées en fonction du temps d'intervention nécessaire en cas d'accident pour éviter toute contamination de la zone protégée, dans les pires conditions possibles : vents les plus forts, courants les plus forts, présence ou non de glaces, température de l'eau, etc.

12	**Plan de mesures d'urgence**	En lien direct avec l'activité 6. Élaboré conjointement avec les autorités locales (municipales). Création de formations continues pour permettre une intervention efficace en cas d'accident. Être en capacité de communiquer en permanence les lacunes aux autorités.	Qui sera responsable des coûts importants de ces mesures? La CRÉGÎM demande à ce que le plan de mesures d'urgence soit intégralement financé par les compagnies pétrolières et gazières qui effectueraient des travaux dans le golfe du Saint-Laurent, à partir d'un fonds de garantie évalué à la hauteur des risques encourus. **Ces mesures doivent être révisées dès maintenant, et dans ce cas, il en va de la responsabilité financière du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral.** Le rapport final de l'EES 2 doit proposer des scénarios de simulations de marées noires dans le golfe du Saint-Laurent, à partir des sites envisagés d'exploration et d'exploitation. Des simulations ont déjà été proposées par la Fondation David Suzuki[13].
13	**Ouverture d'un bureau de coordination**	Chargé d'élaborer un système de communication permanent et efficace. Regroupe toutes les informations nécessaires et s'assure de la réalisation des mesures d'urgence.	La CRÉGÎM demande à ce que ce bureau soit installé en région, à proximité des installations. Le rapport final de l'EES 2 doit préciser que ce bureau devrait effectuer une veille stratégique du déroulement de l'ensemble des activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent. Le bureau de coordination doit prendre l'ensemble du golfe en considération, et ne pas compiler uniquement les informations issues des activités en territoire québécois.
14	**Appels d'offres**	Définit les différentes études environnementales et techniques complémentaires à réaliser pour s'assurer d'une bonne gestion.	Le rapport préliminaire de l'EES 2 n'est pas assez précis sur ce point. Le rapport final devra mieux expliquer comment seront constitués ces appels d'offres (contenus, forme, etc.)
15	**Demandes de permis**		Le rapport préliminaire de l'EES 2 n'est pas assez précis sur ce point. Le rapport final devra mieux expliquer comment seront constituées ces demandes de permis (contenus, forme, etc.)
16	**Autorisations**		Le rapport préliminaire de l'EES 2 n'est pas assez précis sur ce point. Des précisions sont nécessaires.
17	**Levés sismiques**	Effectués selon l'ensemble des cadres et recommandations mis en place en amont. D'une durée de 2 à 5 semaines. À réaliser entre les mois d'avril et de novembre (en l'absence de glaces)	Les levés sismiques doivent également tenir compte de la migration des espèces. Le rapport recommande également d'effectuer des levés sismiques en l'absence de mammifères marins dans le golfe du Saint-Laurent. Or, les mammifères marins sont majoritairement présents au printemps et en été, soit entre avril et novembre. Les deux contraintes à considérer ne sont pas compatibles (présence de mammifères marins, présence de glaces). **Si elles sont toutes deux respectées, aucun levé sismique de plus de quelques jours n'est possible.**
18	**Forages d'exploration**	Nécessité de forer plusieurs puits dans une zone précise. D'une durée de 2 à 4 semaines. À réaliser entre les mois d'avril et de novembre	Il faudrait s'assurer que les puits de forage exploratoires qui ne sont pas utilisés par la suite ne demeurent pas orphelins. Une compagnie pétrolière doit demeurer responsable du suivi de ces puits pour une très longue période suivant leur forage (principe de responsabilité). Cette responsabilité peut aussi appartenir, sur un plus long terme, aux gouvernements, pourvu que des redevances leur soient versées par la ou les compagnie(s) ayant effectué les travaux.

[13] http://www.davidsuzuki.org/fr/champs-dintervention/oceans-et-eau-douce/enjeux-et-recherche/planification-marine-et-conservation/quelles-seraient-les-effets-dun-deversement-de-petrole-dans-le-golfe-du-saint-la/

			Le rapport final doit pouvoir préciser si un puits peut devenir ou non orphelin et en fonction de quelle législation.
19	**Dépôt et publication d'avis de projet**	Auprès du MDDEP	Contrôle nécessaire du comité aviseur à cette étape. **Quelle sera la responsabilité de l'Office Canada-Québec sur les hydrocarbures extracôtiers à cette étape**? L'Office prendra-t-il en considération le bassin de la baie des Chaleurs?
20	**Consultation**	Brève, ne portant que sur la publication de l'avis de projet. Communiquer au promoteur les enjeux et préoccupations spécifiques aux milieux pour la réalisation de l'étude d'impacts sur l'environnement (EIE).	La consultation devrait avoir lieu avant les levées sismiques et les autorisations. Si elle est si limitée, quelle peut être sa portée et son utilité démocratique?
21	**Étude d'impacts sur l'environnement**	Étudie le projet spécifique d'exploitation. Émet des avis et des recommandations en matière de gestion.	**Trop tardive**. Devrait être faite avant que ne soient effectuées des activités comportant des risques pour l'environnement : levés sismiques, forages exploratoires.
22	**Audiences du BAPE**	Évaluent la recevabilité de l'EIE transmise par le MDDEP. Tiennent une consultation publique.	**Trop tardives**. Les audiences doivent débuter à partir du moment où le gouvernement lève le moratoire (dans le cas d'une décision positive) et délivre des autorisations (activité 16).
23	**Exploitation**		Le rapport préliminaire de l'EES 2 ne s'arrête pas suffisamment sur cette phase de l'activité.
24	**Contrôles**		Manque d'informations. Le rapport préliminaire de l'EES 2 se ne projette pas sur le long terme. Une projection est pourtant nécessaire dans une optique de développement durable. Le rapport doit pouvoir donner des recommandations en termes d'accès à l'information et de suivi des travaux. Qu'en est-il de la restauration des sites d'exploitation? Quelles méthodes de contrôle peuvent être recommandées après la période d'exploitation pour s'assurer qu'aucune fuite d'hydrocarbures ne se produise ou que ces fuites soient rapidement identifiées et réparées? **Des directives existent elles dans d'autres provinces, comme à Terre-Neuve et Labrador ou en Nouvelle-Écosse**? Si cela est le cas, il se peut que Québec adopte des directives semblables. Le rapport final de l'EES 2 doit donc les présenter.

Amélioration de l'image et de l'implication de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Analyse de l'image de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine dans le rapport préliminaire de l'EES 2

Le rapport préliminaire de l'EES 2 dresse un portrait plutôt négatif de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine : niveau de vie bas, produit intérieur brut (PIB) par habitant inférieur à la moyenne nationale, vieillissement, etc. Les termes « dégradation », « faible », « difficile » sont récurrents dans le rapport pour qualifier la situation dans la région. Ce constat doit être nuancé et des modifications doivent être apportées pour améliorer l'image que cette dernière peut réellement renvoyer.

La Conférence régionale des élus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine demande que soient mis en évidence :

- le solde migratoire positif de la région pour la tranche des 24-44 ans depuis 2008 ;
- la baisse significative du taux de chômage depuis 2002 ;
- la qualité de vie recherchée par les nouveaux arrivants et les jeunes générations souhaitant fonder une famille, et l'attachement à la diversité culturelle régionale, son histoire ;
- l'implantation de pôles d'innovation (énergie éolienne, biotechnologies marines, aquaculture, mariculture) au début des années 2000 ;
- l'attractivité touristique (la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine sont classées parmi les meilleures destinations touristiques selon le *National Geographic* et possèdent un important potentiel pour des activités de tourisme durable. Elles forment en outre la seule région du Québec à posséder une Charte de tourisme durable[14]).

La création d'emplois promise par de potentielles activités pétrolières et gazières doit être relativisée pour la région. Le rapport préliminaire de l'EES 2 parle d'environ 120 emplois qualifiés en moyenne pour une plateforme, des emplois qui requièrent tous une formation professionnelle spécifique. Ces emplois risqueraient d'être majoritairement comblés par des travailleurs venant de l'extérieur qui ne s'installeraient probablement pas en région (missions temporaires). Le rapport final de l'EES 2 doit mettre en lumière cette évidence et préciser que les régions du Québec bordant le golfe du Saint-Laurent, qui ne possèdent pas les connaissances techniques ni ne développent l'expertise nécessaire pour combler localement ces emplois, profiteraient plutôt des emplois annexes créés (bureau de coordination, équipe d'intervention en cas d'accident). Là encore, ces emplois sont peu nombreux, comparés aux retombées économiques des activités de tourisme et de pêche, au cœur de la culture régionale.

Pour pallier à ce manque d'expertise, le rapport final de l'EES 2 pourrait envisager la création d'un centre de formation en région, portant non seulement sur les techniques d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures, mais également sur la gestion des risques et la formation d'équipes d'intervention en cas d'accident. Ces centres pourraient à plus long terme proposer le développement d'une expertise régionale en matière d'évaluation des impacts des activités de mise en valeur des hydrocarbures sur le milieu environnemental, social et économique régional.

---

[14] Voir Tourisme durable Gaspésie : http://www.tourismedurablegaspesie.com/Site_PCTDG/Accueil.html

Vers un positionnement régional sur le développement des hydrocarbures

Moratoire sur l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures en milieu marin dans l'ensemble du golfe du Saint-Laurent – 23 juin 2010

La CRÉGÎM a adopté le 23 juin 2010 la demande de moratoire sur l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures dans l'ensemble du golfe du Saint-Laurent, soumise par le Conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine. La CRÉGÎM a alors prononcé le souhait que le rapport final de l'EES 2 soit rendu public et qu'un plan de gestion intégrée pour l'ensemble du golfe soit réalisé avant que toute exploration d'hydrocarbures puisse voir le jour (valable également pour la province de Terre-Neuve et Labrador). À cette occasion, la CRÉGÎM avait agi en respect du principe de précaution, évaluant que les connaissances étaient encore faibles et que la mise en valeur des hydrocarbures comportait des risques importants pour l'économie, l'environnement et l'image de la région. Elle affirmait aussi qu'il était encore trop tôt pour connaître le sentiment général des habitants de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine quant à l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le golfe.

Demande de commission d'examen – Avril 2011

> *La Conférence régionale des élus Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine (CRÉGÎM) a demandé à l'Office Canada-Terre-Neuve et Labrador sur les hydrocarbures extracôtiers ainsi qu'au ministre de l'Environnement du Canada de soumettre l'étude du projet de Corridor Resources sur le gisement Old Harry* [et tout autre projet d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbure dans le golfe du Saint-Laurent] *à une commission d'examen.*
>
> *Cette position découle du forum interprovincial portant sur les préoccupations des communautés côtières à l'égard de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures dans le golfe du Saint- Laurent qui s'est tenu à l'initiative de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine en avril 2011.* [15]

[15] Journal le Pharillon. 26 avril 2011 http://lepharillon.canoe.ca/webapp/sitepages/content.asp?contentid=188065